

vous ne pouvez pas dire, lorsqu'ils passent près de vous, que tel ou tel individu est un aliéné. C'est la même chose pour les épileptiques. Il est bien désirable que l'acte accorde le pouvoir nécessaire pour agir comme il convient à l'égard de cette classe de gens que leurs amis envoient dans ce pays sans autre but que le désir de s'en débarrasser.

*Par un honorable membre :*

Q. Croyez-vous qu'il y a plus d'aliénés parmi les immigrants qui arrivent dans ce pays que parmi notre propre population ?

R. J'ai compulsé les chiffres dans le but de m'en assurer, et j'ai trouvé ceci : tandis que le nombre des aliénés, d'après le recensement de 1901, était de 3.3 par mille pour tout le Canada, le nombre d'aliénés dans les asiles de l'Ontario et dans l'asile protestant de Verdun, Montréal, aliénés arrivés ici durant les cinq dernières années comme immigrants, était de 1.5 par mille de la population immigrée. Voilà les faits, aussi exacts que possible d'après les chiffres reçus. Il doit être compris que pendant ces années nous avons renvoyé un certain nombre d'immigrants aliénés qui ne figurent pas ici. En 1903-1904, on a renvoyé 7 immigrants aliénés après leur admission ; il en fut renvoyé 10 en 1904-1905, et pendant la présente année, jusqu'au 1er avril, il en a été renvoyé 27.

*Par M. Wright (Renfrew) :*

Q. Ces gens sont-ils renvoyés aux frais des compagnies de steamers ?

R. Oui. Comme j'ai dit, nous en avons renvoyé 27 cette année.

Q. Tout cela pendant une année.

R. Au cours d'une année, oui. C'est ce qui fut fait.

Q. Et les criminels, au cours d'une année ?

R. C'est ce que nous avons fait, oui.

Q. Et des prostituées au cours d'une année ?

R. Cela n'a pas encore été fait bien souvent.

*Par M. Cash :*

Q. Que feriez-vous dans le cas d'un épileptique dans une famille ?

R. Vous venez de poser la question la plus difficile que nous puissions rencontrer. Il se présente chaque jour des cas de ce genre, et nous pouvons difficilement savoir comment nous en tenir. Prenez le cas d'un homme qui est arrivé ici l'an dernier, ou l'année avant. Il a trouvé un bon emploi à Winnipeg, où il a une ferme dans les Territoires, où il est à Toronto ou à London, et il écrit pour faire venir sa femme et ses enfants. Elle vient en ce pays avec des enfants, l'un est épileptique. Tous les autres enfants ont eu bonne santé, et la mère est bien, selon toute apparence. Qu'allez-vous faire dans ce cas ? Le cas suivant peut être celui d'un enfant idiot. Il n'est pas rare que, dans une famille, même en ce pays, l'un des enfants n'a pas toute son intelligence. Que ferez-vous dans ce cas ? Il nous faut s'assurer, dans chacun de ces cas où les parents sont en ce pays, s'il est probable que l'homme supportera l'enfant ou non, et le moyen que nous prenons maintenant, de plus en plus, est très simple, et je le crois excellent. Nous télégraphions ou nous écrivons aux premiers fonctionnaires d'institutions publiques pour les différentes provinces leur disant que tel et tel a une femme et des enfants qu'il amène, et que de ces enfants il y en a un ou deux qui sont épileptiques ou idiots, etc. Nous disons, "Que voulez-vous que l'on fasse dans le cas de ces gens ? Allons-nous les envoyer ? La province les acceptera-t-elle en se rendant responsable de leur subsistance ?" Ceci veut dire que définitivement, si la province le désire, ils peuvent être placés dans un asile d'aliénés. Bien, dans beaucoup de cas, la province les refusera, et alors il n'y a rien à faire qu'à les renvoyer. Si la province voit que l'homme gagne de l'argent et se fait un bon revenu, elle les accepte souvent, et nous avons parfois trouvé le moyen de laisser entrer la famille. C'est le problème le plus difficile que de déterminer clairement ce qui peut être dans l'intérêt du pays,